

Conseil Municipal Jeudi 26 juin 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le jeudi vingt-six du mois de juin à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 20 juin 2025, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Marc ARCHER, Maire,

Etaient réunis sous la présidence de Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BERTHET-MARTINEZ Françoise, DUCHIER Eric, DUPIN Michel, FIALON Bérangère, TURC Jean-Edouard, GIRAUD Karine, BRUSQ Pascal, PIN Grégory, FLAMENT Cécilia.

Etait(ent) Absent(s). BROSSIER Michelle, PERRIN Alain, SONNTAG Jean-Jacques, LINOSSIER Laurent, LANCRY FORESTIER Laura, ROYON Pierre-Yves.

Procuration(s) : BROSSIER Michèle à MEUNIER-FAVIER Rachel, PERRIN Alain à CARUANA Laurent, ROYON Pierre-Yves à BERTHET-MARTINEZ Françoise.

Secrétaire de séance :
Cécilia FLAMENT

I) AFFAIRES GENERALES

1. ST CYP ADO

Délibération N° 212025

Oùï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la reconduction des chèquiers pour 2025/2026

2. Congrès des maires 2025

Délibération N° 222025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la participation des élus au Congrès des Maires selon les modalités décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville.

II) AFFAIRES SCOLAIRES

3. Charte ATSEM

Délibération N° 232025

Oùï et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte ATSEM telle qu'annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

4. Mise en Place du Prélèvement automatique Périscolaire et Cantine

Délibération N°242025

Où et délibéré, les membres de l'assemblée :

- **Approuvent** la mise en place du prélèvement automatique pour les factures Périscolaires et Cantines,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Tarif Périscolaires et cantine 2025/2026

Délibération N° 252025

Où et délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs Périscolaires et Cantines pour 2025/2026 identique à l'an dernier.

III) COHESION SOCIALE

6. Semaine Bleue – participation financière.

Délibération N° 262025

Le Conseil Municipal, où et délibéré :

- **Approuve** la participation financière de 20 € par personne
- **Dit** que les recettes seront encaissées sur la Régie accueil.

IV) RESSOURCES HUMAINES

7. Recours à un contrat d'apprentissage

Délibération N°272025

Où et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage aux Services Techniques
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le CNFTP et le FIPHFP
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'affèrent à cette affaire

8. Convention mise à disposition ESAT

Délibération N°282025

Où et délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité :

- **Approuvent** l'augmentation du taux horaire à 9.00 TTC
- **Approuvent** la convention telle qu'annexée
- **Autorisent** le Maire à la signer.

9. Adhésion au service protection sociale complémentaire Prévoyance

Délibération N° 292025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article 1 : adhéré à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : verse une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : incrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

V) DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10. Protection de l'environnement

Délibération N° 302025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de contrat-type entre la ville de SAINT-CYPRIEN et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout doucement afférent à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Prochain Conseil le 26 juin 2025.

